



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
 et du Système général harmonisé de classification  
 et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
 de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général  
 harmonisé de classification et d'étiquetage des produits  
 chimiques sur sa trente-quatrième session**

Tenue à Genève du 6 au 8 décembre 2017

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	7	3
III. Critères de classement et communication des dangers (point 2 de l'ordre du jour) .....	8–41	3
A. Travaux du Sous-Comité TMD sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH.....	8–13	3
1. Épreuves de stabilité pour la nitrocellulose industrielle .....	8	4
2. Épreuves relatives aux matières comburantes .....	9	4
3. Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH.....	10–11	4
4. Classement des explosifs désensibilisés aux fins de la distribution et de l'utilisation conformément aux résultats des épreuves du chapitre 2.17 du SGH applicables à la nitrocellulose industrielle .....	12–13	4
B. Révision du chapitre 2.1 .....	14–19	4
C. Danger d'explosion de poussières .....	20	5
D. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé.....	21–24	5
E. Questions pratiques de classement.....	25–29	6
F. Danger par aspiration.....	30	7
Élaboration de critères de substitution pour la détermination de la viscosité des mélanges à la température ambiante (23 °C).....	30	7



G.	Nanomatériaux.....	31	7
H.	Autres questions.....	32–41	7
	1. Classement des dangers physiques selon le SGH.....	32–33	7
	2. Rectificatifs à la septième édition révisée du SGH .....	35	7
	3. Traitement de la gestion des risques dans le SGH.....	36–37	7
	4. Produits chimiques sous pression.....	38–39	8
	5. Conversion des diagrammes de décision en texte .....	40–41	8
IV.	Communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour).....	42–51	8
	A. Étiquetage de petits emballages .....	42–43	8
	B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence.....	44–47	8
	C. Utilisation des « plages de proportion » : révision du paragraphe A4.3.3.2.3 de l'annexe 4 .....	48	9
	D. Autres questions.....	49–51	9
	1. Étiquetage des biens de consommation .....	49	9
	2. Amendements à l'annexe 7 : exemples 1 à 7.....	50	9
	3. Numérotation des sous-titres dans les fiches de données de sécurité .....	51	9
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour) .....	52–58	9
	A. Élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH .....	52–54	9
	B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre .....	55–56	10
	1. SGH : expliquer les lacunes de la mise en œuvre.....	55	10
	2. Costa Rica .....	56	10
	C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	57	10
	D. Divers.....	58	11
VI.	Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour).....	59	11
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	60	11
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour).....	61–66	11
	A. Travaux des groupes de travail informels .....	61	11
	B. Session conjointe des Sous-Comités TMD et SGH.....	62	11
	C. Hommage à M. O. Kervella (secrétariat) et à M <sup>me</sup> G. Ericsson (Union européenne) .....	63–66	11
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	67	12
Annexe			
	Corrections to the seventh revised edition of the GHS (ST/SG/AC.10/30/Rev.7) .....		13

## I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa trente-quatrième session du 6 au 8 décembre 2017, sous la présidence de M<sup>me</sup> Maureen Ruskin (États-Unis d'Amérique) et la vice-présidence de M. Robin Foster (Royaume-Uni).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, y ont également participé des observateurs de la Roumanie et de la Suisse.
4. Étaient aussi présents des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).
5. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes : Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et Union européenne.
6. Ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation des représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Association des gaz sous pression (Compressed Gas Association (CGA)); Association du commerce de grains et d'alimentation (Grain and Feed Trade Association (GAFTA)); Association européenne des gaz industriels (EIGA); Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE); Association internationale de l'industrie pétrolière pour la protection de l'environnement (IPIECA); Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG); Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC); Conseil international des peintures et des encres d'imprimerie (IPPIC); Conseil consultatif des marchandises dangereuses (Dangerous Goods Advisory Council (DGAC)); Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (FIPRM); Institut des fabricants d'armes et munitions de sport (Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI)); et Institut des fabricants d'explosifs (Institute of Makers of Explosives (IME)).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.4/67 (Ordre du jour provisoire)  
ST/SG/AC.10/C.4/67/Add.1 (Liste des documents et annotations).

*Documents informels :* INF.1, INF.2 (Liste des documents)  
INF.6 (Calendrier provisoire).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.25/Rev.1.

## III. Critères de classement et communication des dangers (point 2 de l'ordre du jour)

### A. Travaux du Sous-Comité TMD sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH

#### 1. Épreuves de stabilité pour la nitrocellulose industrielle

*Document informel :* INF.21, point 1 (secrétariat).

8. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies au point 1 du document informel INF.21 sur la proposition visant à introduire l'épreuve de Bergmann-Junk et l'épreuve au violet de méthyle dans le Manuel d'épreuves et de critères en tant qu'épreuves de stabilité pour la nitrocellulose industrielle. Le Sous-Comité a noté que les travaux se poursuivaient et

que les auteurs de la proposition avaient l'intention de soumettre un document officiel à sa session suivante.

## 2. Épreuves relatives aux matières comburantes

*Document informel* : INF.21, point 2 (secrétariat).

9. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies au point 2 du document informel INF.21 et de l'intention de l'expert de la France de soumettre une proposition officielle à la session suivante des sous-comités TMD et SGH.

## 3. Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH

*Documents informels* : INF.3 et Add.1 et 2 (Président du Groupe de travail des explosifs)  
INF.7 (AEISG)  
INF.12 (SAAMI)  
INF.21, point 3 (secrétariat).

10. Le Sous-Comité TMD a pris note des informations fournies au point 3 du document informel INF.21, et en particulier du fait que le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD avait achevé l'examen des sections 1 et 10 du Manuel d'épreuves et de critères. Les textes adoptés avaient été distribués en tant qu'additifs 1 et 2 au rapport du Groupe de travail des explosifs (document informel INF.53)<sup>1</sup>.

11. Il a été noté que, dans le Manuel d'épreuves et de critères, la responsabilité de la classification de la configuration de transport incombait dans plusieurs cas aux autorités compétentes, tandis que le SGH reposait sur l'autoclassification par les fabricants et les fournisseurs. Le Sous-Comité a invité le Président du Groupe de travail des explosifs à se pencher sur cette question lors de l'examen du Manuel d'épreuves et de critères.

## 4. Classement des explosifs désensibilisés aux fins de la distribution et l'utilisation conformément aux résultats des épreuves du chapitre 2.17 du SGH applicables à la nitrocellulose industrielle

*Documents informels* : INF.4 (CEFIC et Association mondiale des producteurs de nitrocellulose (WONIPA))  
INF.9 (SAAMI)  
INF.21, point 4 (secrétariat).

12. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies au point 4 du document informel INF.21 et a noté que la WONIPA et le SAAMI fourniraient des informations supplémentaires sur les résultats d'essais concernant deux types différents de nitrocellulose (« industrielle » et « énergétique », comme indiqué au paragraphe 4 du document informel INF.9).

13. Le Sous-comité s'est dit d'accord avec le Sous-Comité TMD pour tirer parti des données existantes afin d'éviter de nouveaux essais.

## B. Révision du chapitre 2.1

*Documents informels* : INF.10 et INF.20 (Suède)  
INF.21, point 5 (secrétariat).

14. Le Sous-Comité a pris note des progrès accomplis par le groupe de travail informel depuis la session précédente, tels qu'ils sont relatés dans le document informel INF.10. Il a également noté que le groupe s'était réuni parallèlement à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité TMD, à la suite de la réunion du Groupe de travail des explosifs et en marge de la session du Sous-Comité SGH.

15. L'expert de la Suède a informé le Sous-Comité que le groupe de travail informel s'était mis d'accord provisoirement sur un système de classification et de critères pour les

<sup>1</sup> <http://www.unece.org/trans/main/dgdb/dgsubc3/c3inf52.html>.

explosifs, comme indiqué dans l'annexe au document informel INF.20, et avait examiné plusieurs options pour la communication des dangers.

16. Il a expliqué que le système de classification provisoirement approuvé par le groupe de travail informel conserverait les références aux divisions et n'aurait pas d'incidence sur la classification actuelle des explosifs aux fins du transport. S'agissant de l'étiquetage, il a expliqué que le groupe de travail informel examinait plusieurs options permettant de conserver des informations concernant la division sur l'étiquette du SGH, au cas où une mention générale de danger serait choisie (par exemple au moyen de mentions de danger modulables ou de conseils de prudence, ou en recourant à un étiquetage supplémentaire).

17. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel continuerait de travailler sur le système de classification proposé, en vérifiant ses résultats et en affinant les critères dans la mesure du possible. En ce qui concernait l'étiquetage, il a été noté que le groupe de travail informel illustrerait diverses options d'étiquetage par des exemples afin de faciliter les débats. L'expert de la Suède a rappelé qu'il conviendrait d'examiner les conséquences en aval du nouveau système et a indiqué qu'une version révisée du chapitre 2.1 serait rédigée ultérieurement.

18. Certains experts ont réaffirmé qu'il importait de conserver sur l'étiquette les informations relatives à la division, étant donné que certaines spécifications et décisions en matière de sécurité découlaient de cette classification (par exemple les distances de sécurité ou les mesures en cas d'intervention d'urgence) et se sont dits préoccupés par la perte d'informations si les mentions de danger actuelles étaient simplifiées (par exemple « Explosif » au lieu de « Explosif ; danger d'explosion en masse »). Ils estimaient que cela représenterait un abaissement du niveau actuel de protection offert aux utilisateurs. D'autres, au contraire, estimaient qu'il n'était pas nécessaire d'établir des mentions de danger aussi détaillées, car la plupart des explosifs n'étaient pas accessibles au grand public et n'étaient manipulés que dans des conditions strictement réglementées par des personnes spécialement formées.

19. Le Sous-Comité a encouragé l'expert de la Suède à prendre en compte les observations formulées et à poursuivre ses travaux sur la question. Les experts souhaitant participer aux travaux du groupe de travail informel ont été invités à prendre contact avec l'expert de la Suède.

### **C. Danger d'explosion de poussières**

20. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, cette question n'a pas été abordée.

### **D. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé**

*Documents informels* : INF.25 et Rev.1 (Royaume-Uni et Pays-Bas).

21. Le Sous-Comité a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel au sujet de l'utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour la classification des dangers pour la santé dans le document informel INF.25. Le Sous-Comité a noté en particulier que le groupe de travail informel avait décidé :

a) De limiter le niveau de détail des critères pour les méthodes *in vitro*, mais d'inclure un tableau détaillé dans les directives figurant à la fin du chapitre 3.2 ;

b) De donner plus de poids à la force probante des données dans la méthode par étapes du SGH, en utilisant comme point de départ la méthode par étapes de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), compte tenu des points communs entre la méthode intégrée de l'OCDE, la méthode par étapes actuelle du SGH et les orientations de l'ECHA concernant le règlement européen sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (CLP) ;

c) Que certains essais *in vitro* négatifs pouvaient être acceptés pour conclure à l'absence de classification dans les juridictions qui n'adoptaient pas la catégorie 3, et que des renseignements supplémentaires étaient nécessaires pour établir une distinction entre la catégorie 3 et l'absence de classification dans les juridictions qui adoptaient cette catégorie.

22. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel par correspondance avait également examiné un document sur les résultats d'essais chez l'humain et sur la manière dont ces résultats pouvaient être utilisés aux fins d'une classification dans le cadre d'une évaluation globale de la force probante des données. Certains participants utilisant actuellement des données humaines pour classer la corrosion et l'irritation de la peau avaient décidé de se renseigner de manière plus approfondie sur la façon dont les classifications étaient dérivées en pratique de tests épicutanés et d'autres données humaines.

23. Le Sous-Comité a noté que certains experts estimaient que l'évaluation de la qualité des données probantes humaines n'entraînait pas dans le cadre des travaux du groupe et que ce point ne se trouvait pas suffisamment pris en compte au paragraphe 8 du document informel INF.25. Les experts du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont soumis une version révisée du rapport pour tenir compte des observations formulées (document informel INF.25/Rev.1).

24. Le Sous-Comité a été informé que le Parlement européen travaillait actuellement sur une résolution visant à promouvoir une interdiction mondiale de l'expérimentation animale dans le secteur des cosmétiques. Les activités du Partenariat européen pour les méthodes de substitution à l'expérimentation animale (EPAA) ont également été mentionnées.

## E. Questions pratiques de classement

25. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait examiné les points a), b) et g) de son programme de travail<sup>2</sup> et en avait tiré les conclusions ci-après.

26. S'agissant du point a), le groupe de travail informel avait examiné quelques exemples de manières dont la méthode additive pouvait être appliquée dans le cadre du principe de transitivité par « interpolation au sein d'une catégorie de danger », mais n'avait pu parvenir à un accord sur le résultat d'aucune d'entre elles. Le groupe de travail informel examinerait d'autres exemples qui seraient élaborés pour tenter de montrer que l'additivité ne pouvait pas être appliquée en même temps que le principe de transitivité par interpolation.

27. S'agissant du point b), le groupe de travail informel s'était mis d'accord sur une proposition présentée pour assurer la cohérence avec les chapitres 3.8 et 3.9 (Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique et exposition répétée) selon laquelle les critères devraient être appliqués indépendamment. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait l'intention de soumettre un document informel sur cette question à sa session suivante.

28. S'agissant du point g), le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait examiné un document de réflexion soumis par l'ECHA et que celle-ci entendait tenir compte des observations formulées et soumettre une proposition révisée au groupe de travail informel à sa réunion suivante.

29. Enfin, le Sous-Comité a noté qu'en raison du manque de temps, le groupe de travail informel avait reporté l'examen du point e) à sa réunion suivante.

## F. Danger par aspiration

### Élaboration de critères de substitution pour la détermination de la viscosité des mélanges à la température ambiante (23 °C)

30. Le Sous-Comité a noté que l'IPPIC travaillait sur la détermination du temps d'écoulement des peintures, vernis et produits connexes en utilisant des gobelets à écoulement conformément à la norme ISO 2431. La représentante de l'IPPIC a indiqué

<sup>2</sup> Voir le document informel INF.39 (trente-deuxième session), disponible à l'adresse <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2016/dgac10c4/UN-SCEGHS-32-INF39.pdf>.

qu'elle avait l'intention de fournir des informations plus détaillées sur cette question au Sous-Comité à sa session suivante.

## **G. Nanomatériaux**

31. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel suivait l'avancement des travaux sur la sécurité des nanomatériaux entrepris par l'OCDE et l'ECHA et qu'il avait l'intention de s'appuyer sur leurs résultats pour étudier l'applicabilité du SGH à ces substances.

## **H. Autres questions**

### **1. Classement des dangers physiques selon le SGH**

*Document informel* : INF.8 (Allemagne).

32. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction le document de l'Allemagne sur les combinaisons de classes de dangers physiques et leur évaluation, en ce qui concernait la pertinence d'une éventuelle affectation simultanée à un produit chimique. La plupart des experts ont estimé que toute orientation donnée par le Sous-Comité sur cette question permettrait d'harmoniser la compréhension et l'application des dispositions du SGH dans le monde entier, et pourrait constituer pour les Parties tant réglementées que réglementantes, une source d'information de référence.

33. Toutefois, de nombreux experts ayant fait observer que la tâche risquait d'être très vaste et très complexe, le Sous-Comité a estimé qu'avant de commencer les travaux sur cette question, il serait nécessaire de définir plus clairement son cadre ainsi que la manière dont elle devrait être traitée dans le SGH (par exemple sous forme de directives, de critères ou de documents de référence), la manière de traiter les résultats ou opinions divergents, etc. Il a également suggéré que le Sous-Comité TMD soit associé aux travaux en tant que coordonnateur en ce qui concernait les dangers physiques.

34. Le Sous-Comité a invité l'expert de l'Allemagne à tenir compte des observations formulées et à envisager d'adopter une méthode par étapes pour ces travaux.

### **2. Rectificatifs à la septième édition révisée du SGH**

*Document informel* : INF.11 (secrétariat).

35. Le Sous-Comité a approuvé les rectificatifs figurant dans le document informel INF.11 (voir annexe).

### **3. Traitement de la gestion des risques dans le SGH**

*Document informel* : INF.14 (Australie).

36. Le Sous-Comité a noté que l'harmonisation des procédures d'évaluation des risques et des décisions en matière de gestion des risques dépassait le cadre du SGH et que la nécessité de donner des orientations pour mieux comprendre l'influence des facteurs externes (par exemple les risques) sur des dangers spécifiques ne devait être envisagée qu'au cas par cas. Pour ces raisons, la plupart des experts se sont félicités de la proposition de l'Australie et ont formulé quelques observations sur les principes directeurs proposés dans l'annexe au document informel INF.14.

37. Le Sous-Comité a invité l'expert de l'Australie à tenir compte des observations formulées et à poursuivre ses travaux sur cette question.

### **4. Produits chimiques sous pression**

*Document informel* : INF.15 (CEFIC, EIGA).

38. Le Sous-Comité a approuvé en principe la proposition visant à aborder la classification des produits chimiques sous pression dans le SGH. Toutefois, certains experts

ont demandé des éclaircissements ou formulé des observations sur un certain nombre de questions (ils ont par exemple évoqué les idées suivantes : réétudier la possibilité de consacrer un chapitre distinct aux produits chimiques sous pression ou de les fusionner complètement avec les aérosols ; fournir des détails sur la justification de la valeur limite de 50 % pour différencier entre « produits chimiques sous pression » et « mélanges de gaz » ; utiliser le terme « éclatement » dans l'énoncé de danger proposé ; ou envisager d'utiliser le terme « produits chimiques » au lieu de « liquides et solides »).

39. Le Sous-Comité a invité les représentants du CEFIC et de l'EIGA à tenir compte des observations formulées et à soumettre une proposition révisée à sa session suivante.

#### **5. Conversion des diagrammes de décision en texte**

*Document informel* : INF.13 (Canada).

40. Il a été noté que, pour la plupart des classes de dangers, les diagrammes de décision ne faisaient pas partie des critères. Le Sous-Comité est convenu qu'en principe, les critères devraient être exprimés en mots afin de permettre une mise en œuvre cohérente dans différentes juridictions.

41. Le Sous-Comité a invité l'expert du Canada et les représentants du CEFIC et de l'EIGA à présenter les critères applicables aux aérosols selon cette méthode soit dans un document de travail pour sa session suivante, soit dans le cadre de la révision du chapitre 2.3 de manière à y inclure les produits chimiques sous pression.

### **IV. Communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)**

#### **A. Étiquetage de petits emballages**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2017/5 (CEFIC).

*Document informel* : INF.23 (États-Unis d'Amérique).

42. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait examiné les exemples d'étiquetage figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2017/5 et les amendements proposés dans le document informel INF.23, ainsi que d'autres observations faites au cours du débat. Compte tenu des observations formulées, le groupe de travail informel a informé le Sous-Comité qu'il présenterait une proposition révisée à la session suivante.

43. La représentante du CEFIC a invité les experts à se demander s'il convenait d'élaborer d'autres exemples.

#### **B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence**

44. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait examiné à sa dernière réunion les conseils de prudence concernant l'intervention médicale et le pictogramme d'avertissement « Tenir hors de portée des enfants ».

45. Il a été noté que les travaux sur les conseils de prudence relatifs aux interventions médicales continuaient d'examiner la traductibilité des conseils de prudence recommandés, et que le groupe de travail informel avait l'intention de soumettre une proposition officielle lors de la session suivante.

46. En ce qui concernait le pictogramme d'avertissement « Tenir hors de portée des enfants », le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait examiné plusieurs options en se fondant sur les débats et sur les résultats de tests de compréhension du pictogramme de l'AISE menés dans l'Union européenne et aux États-Unis, en Chine, au Brésil et en Afrique du Sud. En conséquence, les pictogrammes de l'AISE et du Japon avaient été choisis. Il a également été noté que le groupe de travail informel soumettrait au Sous-Comité une proposition visant à inclure ces pictogrammes à titre d'exemples dans la section 5



de l'annexe 3 du SGH et examinerait plus avant la possibilité de l'utiliser sur une étiquette du SGH.

47. Le Sous-Comité a également noté que le groupe de travail informel, faute de temps, avait reporté à sa réunion suivante l'examen du document de réflexion sur l'instruction d'emballage P501.

### **C. Utilisation des « plages de proportion » : révision du paragraphe A4.3.3.2.3 de l'annexe 4**

48. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, cette question n'a pas été abordée.

### **D. Autres questions**

#### **1. Étiquetage des biens de consommation**

*Document informel* : INF.5 (AISE).

49. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par le représentant de l'AISE et a pris note des conclusions de l'étude. La plupart des experts se sont déclarés favorables à la poursuite de ces travaux pour étudier les moyens d'améliorer la communication des risques dans le SGH. Certains ont estimé qu'il serait utile de mener des études similaires en dehors de l'Union européenne.

#### **2. Amendements à l'annexe 7 : exemples 1 à 7**

*Document informel* : INF.19 (UNITAR).

50. Le Sous-Comité a pris note des amendements et rectificatifs proposés pour les exemples 1 à 7 de l'annexe 7 du SGH et a invité les experts à faire part de leurs observations au représentant de l'UNITAR.

#### **3. Numérotation des sous-titres dans les fiches de données de sécurité**

*Document informel* : INF.24 (RPMASA).

51. Le Sous-Comité a pris note du résumé des nouvelles contributions reçues par la RPMASA depuis la session précédente au sujet de son enquête sur les différentes méthodes de numérotation des sous-titres dans les fiches de données de sécurité. Les experts ont été invités à continuer de fournir des informations sur cette question.

## **V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2017/4 (États-Unis d'Amérique).

*Document informel* : INF.22 (États-Unis d'Amérique).

52. La majorité des experts et des représentants de l'industrie qui ont pris la parole se sont prononcés en faveur du principe d'une liste non contraignante de produits chimiques classés conformément au SGH sous les auspices du Sous-Comité. Certains ont contesté la capacité, les compétences et les ressources du Sous-Comité, par rapport à celles dont disposaient d'autres organes, pour effectuer les classifications et les tenir à jour. Toutefois, plusieurs experts ont estimé que, compte tenu de l'ampleur des compétences et des ressources déjà investies dans l'élaboration de listes aux niveaux national et régional, il semblait possible de tirer parti des ressources, des données et des compétences existantes, notamment les bases de données et plateformes existantes (portail eCHEM de l'OCDE, fiches de l'OMS et l'OIT sur la sécurité chimique, bases de données et travaux de classification nationaux ou régionaux en cours, liste des marchandises dangereuses figurant dans le Règlement type sur le transport

des marchandises dangereuses, etc.). Ils ont aussi estimé que l'élaboration d'une telle liste pourrait leur donner l'occasion de déceler et de régler certaines difficultés d'application des critères de classification du SGH.

53. Certains ont suggéré que les travaux pourraient commencer par la détermination des substances pour lesquelles des problèmes spécifiques avaient déjà été signalés par les autorités compétentes ou les industriels. D'autres ont estimé qu'il serait préférable de commencer à dresser une liste des substances pour lesquelles les classifications étaient harmonisées. D'autres ont estimé qu'il ne fallait pas aborder la question de la classification des substances controversées et se sont dits préoccupés par la manière de résoudre les conflits entre les résultats des classifications dans les listes juridiquement contraignantes existantes.

54. À l'issue d'un débat, le Sous-Comité a invité le groupe de travail informel à tenir compte des observations formulées et à examiner certaines suggestions et idées concernant la poursuite des travaux.

## **B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre**

### **1. SGH : expliquer les lacunes de la mise en œuvre**

*Document informel* : INF.17 (Suède).

55. Le Sous-Comité s'est félicité des résultats de l'étude et a noté que, même si les pays semblaient largement favorables au renforcement de la collaboration internationale pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques, plusieurs résistances et obstacles à la mise en œuvre du SGH au niveau national persistaient dans certains pays. Il a également noté que, selon l'étude, il semblait exister une corrélation claire entre les capacités financières et réglementaires d'un pays et l'état de la mise en œuvre du SGH. La capacité à formuler et à mettre en place une législation et la disponibilité d'un renforcement soutenu des capacités des législateurs semblaient être des facteurs clés de cette mise en œuvre.

### **2. Costa Rica**

*Document informel* : INF.18 (secrétariat).

56. Le Sous-Comité a pris note des informations concernant la publication et l'entrée en vigueur de deux décrets exécutifs et des règlements techniques connexes mettant en œuvre les dispositions de la sixième édition révisée du SGH au Costa Rica.

## **C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales**

57. Le Sous-Comité a noté que le Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie avait élaboré, conjointement avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Base de données ASEAN-Japon sur la sécurité chimique, qui était pleinement fonctionnelle depuis le 28 avril 2016. Cette base de données, gérée par l'Institut national japonais de technologie et d'évaluation, comprenait des données de classification de différents pays. En juillet 2017 avaient été ajoutés les résultats de la classification SGH du Myanmar pour 50 produits chimiques. La base de données comprenait actuellement les résultats de la classification du SGH pour le Myanmar (90 produits chimiques), la Malaisie (229 produits chimiques) et le Japon (3 034 produits chimiques). On s'attendait à ce que les résultats de la classification de la Thaïlande y soient intégrés à l'avenir.

## **D. Divers**

58. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, celui-ci n'a donné lieu à aucun débat.

## **VI. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)**

59. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, cette question n'a pas été abordée.

## **VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)**

60. Le représentant de l'UNITAR a indiqué que des projets relatifs à l'élaboration de stratégies de mise en œuvre du SGH avaient été lancés en avril et juin 2017 en Ouzbékistan et en République de Guinée, respectivement, et qu'il fournirait des informations complémentaires au Sous-Comité à sa session suivante.

## **VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Travaux des groupes de travail informels**

*Document informel* : INF.16 (Présidente et Vice-président).

61. Le Sous-Comité a approuvé les modalités proposées au paragraphe 8 du document informel INF.16 concernant les travaux des groupes de travail informels.

### **B. Session conjointe des Sous-Comités TMD et SGH**

62. Le Sous-Comité a convenu avec le Sous-Comité TMD qu'il serait opportun de tenir en juillet 2018 une réunion conjointe des deux Sous-Comités pour examiner conjointement des sujets d'intérêt commun (notamment la révision du chapitre 2.1 du SGH). Les Présidents des deux Sous-Comités, en consultation avec le secrétariat, décideraient, après la date limite de soumission des documents, de la date, du temps de réunion nécessaire et des sujets à examiner.

### **C. Hommage à M. O. Kervella (secrétariat) et à M<sup>me</sup> G. Ericsson (Union européenne)**

63. Le Sous-Comité a été informé que, comme il l'avait annoncé à la session précédente (voir ST/SG/AC.10/C.4/66, par. 54), le Chef de la Section des marchandises dangereuses et des cargaisons spéciales de la Division des transports durables de la CEE, M. O. Kervella, avait atteint l'âge de la retraite obligatoire de 62 ans pendant sa cinquante-deuxième session.

64. M. O. Kervella avait consacré toute sa carrière au sein du système des Nations Unies aux questions relatives au transport des marchandises dangereuses et à la gestion des produits chimiques. Il avait commencé à travailler pour la CEE en octobre 1982, avant de rejoindre l'OMI en 1987 et de revenir à la CEE en 1992.

65. Le Sous-Comité lui a exprimé sa profonde gratitude pour tout le travail qu'il avait accompli au cours des trente-cinq dernières années, et en particulier pour sa participation à l'élaboration du SGH, depuis les premières étapes de son élaboration au début des années 1990 jusqu'à la création du Sous-Comité en 1999, et pour ses conseils et son appui continus afin d'assurer le bon fonctionnement du Sous-Comité.

66. Le Sous-Comité a également été informé que M<sup>me</sup> G. Ericsson, qui avait siégé au Sous-Comité d'abord en tant que membre de la délégation suédoise, puis en tant que représentante de l'Union européenne, assistait pour la dernière fois à une session du Sous-Comité puisqu'elle prendrait bientôt sa retraite. Le Sous-Comité lui a exprimé sa gratitude pour sa contribution à l'élaboration du SGH et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

## **IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)**

67. Le Sous-Comité a adopté le rapport de sa trente-quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## Annexe

[Anglais seulement]

### **Corrections to the seventh revised edition of the GHS (ST/SG/AC.10/30/Rev.7)**

1. **Chapter 2.2, paragraph 2.2.2.1, first sentence**  
*For in in Category 1A read in Category 1A*
2. **Chapter 2.16, paragraph 2.16.4.1, second text box from the top**  
*For aluminum read aluminium*
3. **Annex 3, section 2, table A3.2.2, precautionary statement P212, column (2)**  
*For desensitized read desensitizing*
4. **Annex 3, section 3, paragraph A3.3.2.2.2, last sentence**  
*For open flame read open flames*
5. **Annex 3, section 3, heading A3.3.5 and paragraph A3.3.5.1**  
*Delete*
6. **Annex 3, section 3, matrix table on page 328 of the English version**  
*For OXIDIZING LIQUIDS (CHAPTER 2.13) read OXIDIZING SOLIDS (CHAPTER 2.14)*
7. **Annex 3, section 3, matrix table acute toxicity (inhalation), category 3, hazard statement**  
*For H311 read H331*